

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1019-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT les mesures de coopération climatique internationales, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014 et 93-2015 du 18 février 2015, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de conclure une entente avec le ministre responsable d'un ministère dont certaines activités permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques afin de lui permettre de porter au débit du Fonds vert les sommes pourvoyant à ces activités;

ATTENDU QUE le gouvernement propose d'adopter des mesures de coopération climatique internationales afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de faire valoir le rôle des États fédérés, notamment en allouant une somme de 25,5 M\$, prise sur le Fonds vert, afin de bonifier la priorité 9 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques «Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la priorité 9 «Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale» du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin d'y introduire de nouvelles mesures et d'en revoir le cadre financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvées les modifications proposées à la priorité 9 «Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale» du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, afin de soutenir les mesures de coopération climatique internationales et ce, conformément au document joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64109

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT l'engagement à contrat du docteur Michel A. Bureau comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le docteur Michel A. Bureau, conseiller spécial, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux pour un mandat de deux ans à compter du 14 décembre 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
